



RAPPORT DE VISITE

**DEPOT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
D'ARRAS (Pas de Calais)**

7 avril 2009

Contrôleurs :

Betty Brahmy, chef de mission

Bernard Raynal

Conformément à la loi du 30 octobre 2007 instituant un Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite au tribunal de grande instance d'Arras, 4 place des Etats d'Artois, le 7 avril 2009, afin d'en contrôler les geôles.

1 Conditions de la visite.

Cette visite inopinée, commencée à 9 heures, s'est achevée à 16 heures 30.

Les autorités judiciaires compétentes ont été rencontrées : le président du tribunal de grande instance, le vice-procureur (en l'absence du procureur de la République), le directeur des greffes et son adjointe.

2 Présentation générale.

Le tribunal de grande instance d'Arras est installé dans le « Palais des Etats d'Artois ».

Ce bâtiment est ancien : il a été construit entre 1701 et 1724 pour y héberger le parlement (« Etats ») d'Artois.

Le tribunal s'y est installé en mars 1800. Le palais de justice a été détruit durant la première guerre mondiale et reconstruit en 1922.

Le président du tribunal ainsi que le vice-procureur ont indiqué aux contrôleurs qu'une problématique essentielle du tribunal est la cohabitation des justiciables, la rencontre des auteurs d'infractions avec leurs victimes étant possible actuellement du fait de la disposition des locaux.

Il a également été fait remarquer qu'en raison de la modification de la carte judiciaire, ce bâtiment allait être restructuré avec l'adjonction d'un local attenant.

Cette restructuration devrait être effective avec effet du mois d'octobre 2009 (une procédure d'appel d'offre est en cours).

Les contrôleurs sont amenés à faire état de la situation au jour de la visite.

2.1 Les locaux.

Il n'y a pas de geôle au tribunal de grande instance d'Arras

Les déférés et les détenus peuvent être installés dans des locaux différents notamment dans la mesure où il est souhaité qu'il n'y ait pas de cohabitation entre eux. Hormis la salle de garde, ces locaux ne portent pas de nom ; ils sont situés dans des couloirs entre des bureaux ou des salles d'audience.

2.1.1 La salle de garde.

Le local dénommé « salle de garde » est le principal lieu accueillant les personnes déférées et les détenus. Il est situé au rez-de-chaussée.

Il s'agit d'une salle carrelée de 17 m² sans aménagement particulier pour la sécurité puisque la fenêtre s'ouvre sur une cour intérieure, laquelle se situe dans le prolongement de la cour d'honneur du tribunal. La porte de ce local donne sur un couloir dans le prolongement duquel se situent les deux bureaux d'audience des juges d'instruction.

En traversant ce couloir, une porte donne sur la cour intérieure, accessible par des marches.

Ce local est équipé de trois bancs recouverts de plastique rouge, non scellés au sol, qui mesurent chacun 2 mètres sur 0,40 mètre, de deux chaises et de deux tables. Sur l'une d'elles, est posé un four à micro-ondes ainsi que trois barquettes pour les repas des personnes déférées ou détenues, une bouteille d'eau minérale et de deux bouteilles de *Coca-cola*.

La pièce est chauffée par un radiateur.

Ce local est doté d'un téléphone avec sortie directe.

Dans le couloir sus mentionné, à trois mètres de la salle, se trouve en bas de l'escalier qui monte vers les salles d'audience un autre banc, identique à celui de la salle de garde. Selon les informations recueillies, il peut servir également, suivant les besoins, de lieu d'attente, notamment pour séparer deux personnes qui ne doivent pas communiquer entre elles.

Les toilettes se situent à quinze mètres de cette salle dans un couloir. Elles servent également au personnel et comprennent un WC, un lavabo, un miroir, une poubelle et sont en bon état de propreté.

2.1.2 Autre lieu.

Au premier étage, entre le bureau du président du tribunal et la chambre du conseil utilisée également pour l'audience du juge des libertés et de la détention, se trouve un local de 11,20 m² qui peut servir de lieu d'attente. Il est équipé de huit chaises et d'un placard. Une fenêtre classique s'ouvre sur la rue. Une porte donne sur le bureau du procureur, l'autre sur la chambre du conseil et une autre sur un péristyle ou salle dite « des pas perdus. »

2.1.3 Autre lieu.

Au premier étage, près de la salle d'audience correctionnelle, se situe un couloir aménagé de 7,50m² dans laquelle se trouve un banc de 1,45 mètre sur 0,45 mètre.

De chaque côté de ce couloir se situe une porte. Dans la mesure où il y a plusieurs déférés ou détenus, ceux-ci peuvent également être installés sur un banc rouge, identique aux

précédents, sur un palier de 4 m² qui donne sur un escalier sans aucune protection. Il a été rapporté aux contrôleurs qu'un fonctionnaire de police ou un militaire de la gendarmerie se tenait devant chaque porte lorsqu'il y avait des personnes en attente dans ce couloir.

2.1.4 Autre lieu.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la salle d'attente devant le bureau du secrétariat du procureur pouvait également servir pour les personnes déférées ou détenues. Il a été rapporté que c'était ce qui s'était passé la journée précédant la visite des contrôleurs.

Les casiers personnels de courrier des avocats se trouvent sur l'un des murs de cette pièce.

2.1.5 Local avocat.

Au-dessus de « la salle de garde », sur le palier de l'escalier, se trouve ce qui est appelé par les professionnels, le « bocal ». Il s'agit d'un lieu clos, fermé par une porte de 0,80 mètre avec trois parois de verre de 2 mètres sur 1,55 mètre, soit 3,10 m², d'une hauteur de 2,50 mètres, le quatrième côté étant recouvert de moquette murale marron foncé. Il est meublé d'une table de 0m80 sur 0m48 et de deux tabourets. A l'extérieur de ce « bocal » se trouvent trois chaises qui peuvent servir aux fonctionnaires de police ou aux militaires de la gendarmerie.

Les contrôleurs ont constaté que ce local n'est pas insonorisé et que les conversations sont entendues par les personnes assises devant la porte. Trois avocats, rencontrés par les contrôleurs ont confirmé l'absence de confidentialité.

Il est à noter que ce local sert également aux travailleurs sociaux.

3 L'arrivée et le départ.

L'arrivée et le départ des déferés et des détenus accompagnés par les fonctionnaires de police ou de gendarmerie, s'effectuent selon deux possibilités :

- les contrôleurs ont constaté que des militaires de la gendarmerie ont amené un détenu par la cour principale du tribunal. Le véhicule de la gendarmerie de Vitry-en-Artois (une Peugeot 206) est resté stationné au milieu des autres véhicules. Le détenu a été amené à la salle de garde, via la cour intérieure qui avoisine la cour d'honneur, par l'escalier.
- les contrôleurs ont également pu constater qu'une deuxième possibilité d'entrée dans le tribunal est possible par la place Lenglet qui se situe à l'arrière du tribunal. Sur cette place, sur la voie publique, un emplacement de parking réservé à la police et à la gendarmerie est matérialisé. Les fonctionnaires et les militaires peuvent rentrer, après avoir franchi une porte, dans une petite cour fermée et ensuite accéder par une porte dans un couloir qui mène à la salle de garde.

Dans chacune des entrées, à savoir celle voisinant la cour d'honneur et celle de la place Lenglet, se situe un bouton avec sonnerie qui aboutit à l'instruction et au bureau d'ordre du parquet. Au-dessus de ce bouton se trouve une caméra qui permet de visionner les personnes s'y présentant.

Il n'y a pas de registre spécifique dans la salle de garde. Il n'est donc pas possible de faire un état de la situation des différents mouvements.

Les contrôleurs ont rencontré dans cette salle de garde un détenu, incarcéré à la maison d'arrêt d'Arras, amené par la gendarmerie de Vitry-en-Artois. Il a affirmé être bien traité.

Les contrôleurs ont pu constater que le détenu était menotté. Il leur a été indiqué que, eu égard au contexte, les menottes étaient maintenues mais qu'elles étaient enlevées pour l'entretien avec l'avocat et pour l'entretien avec le travailleur social, ce qui a été confirmé aux contrôleurs par ces professionnels.

Les contrôleurs ont également pu constater que le détenu avait la possibilité de sortir dans la cour intérieure pour fumer une cigarette, accompagné par les militaires de la gendarmerie. Les gendarmes ainsi que le détenu ont affirmé qu'il s'agissait d'une procédure habituelle, « *qui permet de se détendre à l'issue d'une garde à vue parfois longue et difficile et avant une audience chez le juge* »

Les contrôleurs ont suivi ce détenu lors d'une audience présidée par le président du TGI qui remplaçait le juge des libertés et de la détention. Il a été accompagné par les gendarmes dans le bureau voisin du local avocat, au premier étage. Le détenu était accompagné de son avocat. A l'issue de l'audience, il a été à nouveau placé sous mandat de dépôt pour un trafic de stupéfiants au sein de la maison d'arrêt d'Arras et le juge a décidé de l'incarcérer à la maison d'arrêt de Seguedin.

Le détenu n'a pas souhaité manger le repas qui lui était réservé. Il a préféré attendre son retour à la maison d'arrêt d'Arras. Il était environ midi. Il a été raccompagné dans son établissement par les gendarmes dans le véhicule de service.

Le tribunal ne possède pas d'ascenseur. Il a été indiqué aux contrôleurs que, pour les personnes handicapées, une salle d'audience existait au rez-de-chaussée.

4 La restauration.

Il a été mis en place depuis environ un an un système de barquettes à réchauffer au four à micro-ondes en remplacement des sandwiches.

Lors de la visite des contrôleurs, trois plats de spaghettis bolognaise, dont la date limite de consommation était le 9 avril 2009, trois bouteilles de cinquante centilitres dont une d'eau minérale et deux de *Coca-cola* se trouvaient dans la « salle de garde », comme il a été indiqué ; les contrôleurs ont pu également constater que la gestion de ces plateaux-repas était assurée par un service dépendant du greffe qui se situe à l'entrée du tribunal.

Le stock disponible à cet endroit était de cinq barquettes de spaghettis bolognaise dont la date limite de consommation était également le 9 avril 2009. Se trouvaient également en stock six bouteilles d'un demi-litre d'eau minérale, des couverts et des serviettes en papier.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il n'y avait pas de commande de bouteille de *Coca cola* ; les bouteilles de cette boisson n'étaient pas donc pas destinées aux personnes déférées ou détenues. Les plateaux-repas dont l'expiration était prochaine devaient être détruits.

La commande des plateaux repas se fait auprès d'une grande surface d'Arras.

Selon les informations recueillies, peu de personnes prennent leurs repas, en raison de l'organisation du tribunal. Il a été ainsi précisé que, depuis le 1^{er} janvier 2009, quinze plateaux repas avaient été consommés.

La plupart des intervenants, notamment les avocats, n'avaient pas connaissance de la possibilité de disposer de ces plateaux. Pour eux, lorsqu'il y avait un besoin, c'était un fonctionnaire de police qui allait acheter un sandwich soit avec l'argent donné par la famille, soit avec l'argent du déféré, soit avec des fonds personnels des fonctionnaires.

Certains intervenants, notamment les fonctionnaires, ont souhaité que soit installé au tribunal un distributeur de boissons chaudes, froides et de friandises ainsi qu'une fontaine à eau.

5 L'hygiène.

Les toilettes utilisées par les déférés et les détenus sont également utilisées par le personnel qui s'en plaint.

Elles comprennent un WC indépendant propre. A côté se trouve un lavabo, qui n'était pas propre lors de la visite, avec un essuie-mains (serviette), une poubelle et un miroir. L'eau chaude et l'eau froide sont disponibles.

Il est indiqué que les menottes sont retirées lorsque la personne se rend aux toilettes.

La salle de garde et les autres lieux d'attente sont propres.

Une société privée, assure le nettoyage de l'ensemble des locaux du tribunal

Les contrôleurs ont pu constater qu'un WC donnant sur la cour d'honneur était fermé. Ce WC était affecté aux visiteurs. Selon les informations recueillies, les réparations devaient permettre la remise en service le 21 avril 2009.

6 La santé.

Aucun praticien n'est particulièrement attaché au tribunal.

Il a été indiqué aux contrôleurs que lorsqu'il y a des problèmes, le SAMU ou les pompiers étaient appelés et se rendaient rapidement sur les lieux.

Comme il n'existe aucun registre des mouvements de personnes déférés et détenues, il n'a pas pu être fourni de statistiques du nombre d'appels.

Ce fonctionnement a été corroboré par des magistrats et des avocats, lesquels ont indiqué qu'il n'y avait pas de problème et que les appels étaient très peu fréquents. Il a été

signalé une personne en instance de divorce, qui a tenté de s'immoler par le feu dans l'entrée du tribunal.

7 Les avocats.

Soixante-quinze avocats sont inscrits au barreau d'Arras.

Les contrôleurs ont pu rencontrer trois d'entre eux. Ils ont confirmé que le local d'entretien, n'étant pas insonorisé, était inadapté à des entretiens exigeant par nature la confidentialité. Ils ont également indiqué que pour ces entretiens, les menottes étaient retirées.

Il peut arriver que les avocats fassent leur entretien dans un des autres lieux mentionné plus haut et, dans ce cas là, les fonctionnaires de police ou militaires de la gendarmerie attendent à la porte.

Les avocats ont regretté que certaines personnes déférées voire détenues puissent être en attente dans la zone où se situe leur casier personnel.

Ils ne se sont pas plaints des temps d'attente pour les entretiens.

8 Les travailleurs sociaux.

Le travail social est assuré par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Pas-de-Calais et l'association socio-éducative et judiciaire (ASEJ).

Cette association avait, jusqu'au 31 mars 2009, un local situé près du porche d'entrée du tribunal. Ils sont désormais installés à 300 mètres du tribunal dans un local qui héberge trois travailleurs sociaux et une secrétaire.

L'association, dont le siège est à Béthune, comprend quatre antennes (Béthune, Boulogne-sur-Mer, Arras, Saint-Omer). Elle a de multiples activités (enquêtes rapides, enquêtes d'alcoolémie, enquêtes de personnalité, ...).

En ce qui concerne la permanence d'orientation pénale, l'association intervient une semaine sur trois, les autres semaines étant effectuées par le SPIP. Jusqu'à présent, la permanence concernait seulement les samedis mais non pas les dimanches. Selon les informations recueillies, une réunion doit se tenir durant le deuxième trimestre 2009 pour définir la répartition des compétences entre l'association et le SPIP : en effet les conseillers d'insertion et de probation travaillant le dimanche, doivent être payés en heures supplémentaires et prendre des jours de récupération, tandis que les membres de l'association sont payés soixante-dix euros par enquête. C'est le procureur de la République qui prendra la décision de maintenir la situation actuelle ou de transférer l'ensemble des enquêtes à l'ASEJ.

Les entretiens se font dans le local réservés aux avocats. Ils peuvent durer vingt à trente minutes. Par la suite, un rapport manuscrit est remis au parquet.

Le jour de la rencontre avec les contrôleurs, deux permanences d'orientation pénale étaient prévues.

Pour l'année 2008, l'association a réalisé soixante-dix-huit permanences d'orientation pénale. Pour le premier trimestre 2009, vingt-et-une, facturées soixante-dix euros chacune.

9 Les interprètes.

Les contrôleurs ont pu avoir connaissance de la liste des différents experts dans le répertoire de la cour d'appel de Douai, qui date de l'année 2005. Des feuilles volantes complètent ou rectifient certaines informations.

Les magistrats et les avocats ont confirmé aux contrôleurs que les interprètes se déplaçaient et qu'il n'y avait pas de difficulté dans ce domaine.

La liste paraît complète, y compris pour l'interprétation en langue han (Chine).

10 Les personnels.

Il n'y a pas de personnel dédié aux différentes salles. Les personnels de police ou de gendarmerie gèrent les personnes qu'elles amènent, en provenance des locaux de garde à vue ou d'établissement pénitentiaire, jusqu'à la fin de la procédure qui peut aboutir pour les détenus au retour à l'établissement pénitentiaire, et pour les personnes déférées soit à l'incarcération, soit à la libération.

Les contrôleurs ont pu constater que les gendarmes avaient effectivement amené un détenu, étaient restés tout le temps avec lui au tribunal et l'avaient ramené à la maison d'arrêt.

Eu égard à cette organisation, il a été constaté une seule évasion en 2007, la personne ayant été reprise quelques mois plus tard.

Conclusion

A l'issue de leur visite les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- Il serait nécessaire de mettre en place un registre permettant de noter toutes les personnes déférées ou détenues pénétrant dans les différents lieux de garde du tribunal ; y seraient notées les éventuelles interventions des avocats et des médecins.
- Le local destiné aux avocats et aux travailleurs sociaux doit être insonorisé pour assurer la confidentialité des entretiens qui s'y déroulent.
- Il conviendra d'effectuer un fléchage aux fins que les entrées et sorties des personnes déférées et détenues soient le plus discrètes possible.
- Une fontaine à eau, un distributeur de boissons chaudes et froides doivent être installés pour améliorer les conditions de travail des personnels.